

Les Cahiers de droit



La « minorité » en tant que force politique dans le système politique occidental

Georges Contogeorgis

Volume 27, Number 1, 1986

Les droits des minorités

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042724ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042724ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Contogeorgis, G. (1986). La « minorité » en tant que force politique dans le système politique occidental. *Les Cahiers de droit*, 27(1), 79–88.
<https://doi.org/10.7202/042724ar>

Article abstract

In this paper the author questions the future of minorities as a political force. He notes in this respect that religion no longer plays a preponderant role in occidental societies as a mobilizing force for autonomous action. Religious minorities no longer succeed in intervening in politics.

The author underscores the contrast with the prevailing situation in Eastern socialist societies where the Church is the only institution that can stand up to the State which tends to monopolize politics. He also raises the problems caused by the coexistence of religious and linguistic or ethnic groups.

La « minorité » en tant que force politique dans le système politique occidental

Georges CONTOGEORGIS *

In this paper the author questions the future of minorities as a political force. He notes in this respect that religion no longer plays a preponderant role in occidental societies as a mobilizing force for autonomous action. Religious minorities no longer succeed in intervening in politics.

The author underscores the contrast with the prevailing situation in Eastern socialist societies where the Church is the only institution that can stand up to the State which tends to monopolize politics. He also raises the problems caused by the coexistence of religious and linguistic or ethnic groups.

	<i>Pages</i>
1. Le contexte historique	79
2. Promotion du particularisme culturel des minorités.....	82
3. La « minorité » en tant que force politique.....	83
4. Réactualisation des clivages minoritaires.....	85
Conclusion.....	88

1. Le contexte historique

Le système politique occidental moderne s'est opposé, au début, aussi bien à la société féodale qu'à l'Empire.

* Recteur de l'École supérieure des sciences politiques d'Athènes « Panteios ».

Cette double opposition semble, d'un certain point de vue, contradictoire, dans la mesure où la lutte de la société bourgeoise contre la féodalité impliquait un but fondamental : l'unité économique de la société globale. Or, théoriquement, pour ce qui est de l'économie du marché, il est souhaitable que l'État s'étende le plus possible.

Cependant, durant toute la période de l'avènement de la société bourgeoise, on assiste à l'effondrement des empires européens ce qui donne naissance à l'État, dit national, moderne, et, phénomène d'ailleurs explicable, à la minorité politique. C'est à partir de ce moment qu'on peut vraiment parler, en termes de politique moderne, de minorités.

Comment expliquer, alors, cette évolution ?

En effet, la lutte contre la féodalité avait, comme on le sait, pour justification principale l'affranchissement de *l'homme* de sa situation servile.

D'autre part, l'homme individuel n'est pas dans la société bourgeoise un être perdu ou solitaire. Il s'inscrit dans la logique du rapport des forces que produit la société bourgeoise, à savoir *l'unité* des forces sociales qui forment ou qui prétendent former une entité politique autonome. Or, cette *unité*, le point de départ pour l'édification de la société bourgeoise, fut l'idée de *la nation*. Cela n'est pas dû au hasard.

Le principe des nationalités permet le regroupement politique des ensembles sociaux connaissant une certaine cohésion interne, une structuration sociale et une dynamique propre. Dans ce contexte, les forces bourgeoises qui mènent la lutte pour la nouvelle société incarnent, du même coup, les forces opprimées de la nation, voire même celles des peuples voisins à qui il est arrivé de subir le même destin social.

Or, dans la mesure où le principe des nationalités n'a pas été appliqué, le problème des minorités restait ouvert à la discussion. C'est pourquoi, à la suite de l'affirmation de ce principe, on est amené à l'identification pure et simple de la nation à l'État. En réalité, on entend par là la nation dirigeante et, par conséquent, sa prétention d'assimiler les autres minorités à sa dynamique propre.

En effet, la logique interne du système bourgeois, dans le cadre de l'État unitaire, est que les libertés individuelles et le principe démocratique, dont il se félicite, ne permettent aucune distinction entre citoyens d'après leur origine (ethnique, sociale, etc.), leur religion ou leur langue. Dans ce contexte, on aurait pu croire que rien n'empêcherait la minorité, qu'elle soit ethnique, religieuse ou linguistique, de se constituer en force politique autonome ou du moins de jouer en tant que telle un rôle quelconque dans la vie politique du pays.

Or, rien n'est plus faux. En effet, le rôle de la simple minorité s'est montré relativement limité : d'une part, parce que dans le passé, l'État avait réussi, grâce à ses appareils idéologiques et répressifs, à canaliser la dynamique sociale et politique. De sorte que la politique d'assimilation des particularités minoritaires fut facilitée par la projection unidimensionnelle de la liberté individuelle. D'autre part, la base économique et sociale du système occidental a su imposer à ce dernier même, sa propre dynamique qui s'est concentrée et s'est développée au niveau de la société globale et de l'État. Elle a incorporé l'essentiel de toute expression particulière dans la dynamique des classes sociales et dans la culture politique de la société étatique¹.

Produit de la société bourgeoise lui aussi, le marxisme est loin d'être hostile à cette évolution. En effet, on sait bien que Marx a longtemps hésité entre un État centralisé et le modèle de gouvernement produit de la commune. Lénine, pour sa part, s'est rallié à l'idée de l'État centralisé. Il a souligné « que les marxistes sont opposés à la fédération et à la décentralisation pour la simple raison que le capitalisme exige pour son développement les États les plus étendus et les plus centralisés, et que c'est dans un tel cadre que la lutte du prolétariat contre la bourgeoisie peut se développer sur une base plus large, jusqu'à la victoire finale »².

Mais « la société centralisée, secrétée par l'économie capitaliste » a aussi la faveur des marxistes parce que ce sera elle, c'est-à-dire une société centralisée, qui « doit s'établir sur les ruines de la société bourgeoise. Et si le prolétariat doit se servir de sa suprématie politique pour arracher peu à peu toute espèce de capital à la bourgeoisie, c'est, selon les termes de Marx, pour centraliser tous les instruments de production dans les mains de l'État, c'est-à-dire du "prolétariat organisé en classe dominante" »³.

Quoi qu'il en soit, assimiler la nation à l'État ou bien l'État à une nation, revient à ignorer la singularité du groupe minoritaire (ethnique, religieux, linguistique) par rapport à l'individu membre de ce groupe et par rapport aux autres groupes sociaux. Alors que les groupes minoritaires forment non pas une simple force sociale et politique qui intervient au niveau

1. Pour ce qui est de la relation entre la société et l'État voir entre autres, les textes de Y. MÉNY, « Crises, régions et modernisation de l'État », B. WITTE, etc., « Les élites politiques régionales », J. HAYWARD, « Incorporer la périphérie l'essor et la chute de la régionalisation fonctionnelle en France », dans la revue *Pouvoirs*, 19/1981 : voir aussi, A. TOURAINE, F. DUBET, *Le pays contre l'État*, Paris, Éditions du Seuil, 1981. R. DULONG, *Les régions, l'État, et la société locale*, Paris, P.U.F., 1978.

2. P. MAUGUÉ, *Contre l'État-nation*, Paris, Denoël, 1979, p. 10.

3. *Id.*, p. 10-11.

du pouvoir institutionnalisé mais aussi une communauté vivante constituée en forces sociales et politiques, forces qui animent sa dynamique et sa présence dans la société étatique⁴.

C'est précisément à cette réalité que répond la formule fédéraliste. Formule, pourtant, qui n'est rendue possible que là où le rapport des forces entre les groupes (ethniques, religieux ou linguistiques) qui se sont groupés dans l'État n'a pas produit une supériorité sociale incontestable et par extension l'appropriation du pouvoir politique.

2. Promotion du particularisme culturel des minorités

Malgré tout, il arrive, de nos jours, d'assister à la renaissance d'une tendance en faveur de la particularité culturelle qui cherche son identité principalement dans l'origine ethnique, linguistique ou dans la religion. Plusieurs raisons y ont conduit :

D'abord parce que la consolidation, voire même l'implantation généralisée de la société industrielle dans les pays occidentaux a beaucoup diminué le rôle initialement important de l'État. Mais aussi parce que l'État est appelé à jouer un rôle de plus en plus limité dans une économie de moins en moins nationale et plutôt mondiale. Il semble, en effet, que le développement des unités inter-étatiques (par exemple celle de la C.E.E.) doit accélérer la tendance en faveur d'une certaine promotion de la particularité que représente la minorité⁵. En même temps, la pression des minorités sur l'ordre

4. L'idée principale de cet exposé est que la religion ne joue plus dans les sociétés occidentales un rôle prépondérant pour conduire une minorité à une action politique autonome. C'est-à-dire que les minorités religieuses n'arrivent pas à intervenir dans la vie politique et plus encore à former une force politique propre.

Par contre, leurs croyances peuvent avoir parfois des implications politiques importantes dont le Pouvoir doit tenir compte. C'est le cas des témoins de Jéhovah qui refusent de s'enrôler dans les pays où le service militaire est obligatoire.

Cette situation contraste avec celle qui prévaut dans les pays de l'Est où l'Église est presque la seule institution qui peut se dresser réellement contre l'État qui entend monopoliser le jeu politique. L'exemple de la Pologne est significatif.

Je considère, donc, que le seul fait de constituer une minorité religieuse ne peut pas créer une volonté de s'affirmer sur le plan politique.

Cependant, dans la mesure où le fait religieux coexiste avec le fait ethnique ou linguistique, ceci joue un rôle important pour différencier une communauté et crée les conditions nécessaires pour une présence politique active ou bien autonome. Nous pouvons citer comme exemple l'Irlande du Nord où il est impossible d'isoler le fait religieux du problème national.

C'est pour cela que parler de la minorité religieuse dans le système politique occidental, c'est parler de la minorité en général.

5. H.G. THORBURN, "Canadian Pluralist Democracy in Crisis", dans *Canadian Journal of Political Science*, XI : 4/1978, p. 723 s., A. CAIRNS, "The Governments and Societies of

étatique est généralement allée en diminuant. Principalement parce que ces minorités sont incorporées dans le système culturel, économique et social d'ensemble. On évoque à cet effet, le rôle décisif du système scolaire, du service militaire obligatoire, des mass-médias, du système du suffrage, etc.⁶.

Enfin, on constate une limitation du décalage existant entre le plafond politique du corps social et le pouvoir d'État ce qui veut dire que l'État n'est plus aussi incontesté dans sa souveraineté que par le passé. La dynamique politique se développe de plus en plus directement, à savoir avec la participation des forces sociales, ce qui fait que le détenteur du pouvoir politique doit s'entendre et même se concilier avec la société. L'État échappe au groupe national dominant, au fur et à mesure que la dynamique sociale lui échappe elle aussi. C'est le cas en Belgique⁷.

3. La « minorité » en tant que force politique

Dans ce nouveau contexte du système occidental, quels seraient, donc, le présent et l'avenir de la minorité (religieuse, ethnique ou linguistique) comme force politique ?

Faisons d'abord deux remarques fondamentales :

La première est que la structure et l'efficacité de la présence politique de la minorité sont chaque fois tributaires de sa place même dans la société et plus spécialement de sa situation économique et sociale, de son histoire culturelle, de sa langue, de sa religion, de ses rapports de parenté avec des pays tiers, de son implantation géographique, etc.

La seconde est que, pour aborder le problème de n'importe quelle minorité en termes politiques, il faut distinguer entre la minorité simple dans l'État unitaire et la minorité institutionnalisée de l'État fédéral.

Dans le cadre du système occidental, l'action de la minorité en tant que force politique ne se fait pas, *en principe*, à partir de sa conception de groupe contre l'État ou contre la nation dirigeante. Parlant de l'action politique de la minorité, il faut presque toujours sous-entendre aussi le clivage existant

Canadian Federalism", *Canadian Journal of Political Science*, X: 4/1977, p. 695s., D. RAYSIDE, "The impact of the Linguistic Cleavage on the 'Governing' Parties of Belgium and Canada", in *C.J.P.S.*, XI: 1/1978.

6. Voir J. MASCOTTO et P.-Y. SOUCY, *Démocratie et Nation, Néo-nationalisme, crise et formes du pouvoir*, Montréal, Éd. coopératives A. St-Martin, 1980.

7. Pour le Canada voir W. MATHIE, "Political Community and the Canadian Experience: Reflections on Nationalism, Federalism, and Unity", dans *Canadian Journal of Political Science*, XII: 1/1979, p. 3 s.

dans la société capitaliste, qui s'exprime par le moyen des partis politiques et des groupes de pression.

En effet, les partis politiques « restent les principaux canaux d'expression des minorités sur le plan local, régional et étatique ». Nous entendons par là les minorités géographiquement localisées, avec une population géographiquement homogène. Au contraire, les minorités dispersées se limitent à l'action du groupe de pression. Action qui est dirigée soit directement sur le pouvoir politique soit sur les forces politiques du pays.

Néanmoins, il y a une grande différence selon que ces minorités sont ou non reconnues dans leurs droits politiques. Pour ce qui est du premier cas, la minorité grecque aux États-Unis offre un exemple typique. Organisée en communauté à la fois religieuse et laïque, elle cherche à influencer par ses institutions ou par ses membres le pouvoir local et national ainsi qu'à contrôler un certain nombre d'élus au sein des partis. En réalité, une minorité de ce genre n'est pas en mesure de constituer une force politique autonome.

La situation est pire pour les minorités d'émigrés, surtout en Europe Occidentale. Ces minorités, privées de tout droit politique et isolées de la vie « nationale » ne peuvent espérer parvenir même à une présence politique élémentaire. Leur protection également passe, en réalité, par des relations inter étatiques ; c'est-à-dire que le pays d'origine intervient dans la vie politique de l'État d'accueil à la place et pour le compte de la minorité.

Cette intervention de l'État tiers devient problématique lorsqu'il s'agit d'une minorité religieuse qui constitue aussi une minorité nationale géographiquement localisée. C'est le cas de la minorité musulmane en Grèce qui compte environ 100, 000 personnes et qui est localisée dans deux départements au nord du pays. Cette communauté jouit d'une liberté totale pour ce qui concerne l'exercice de ses droits religieux.

Les problèmes commencent dès le moment où cette minorité se comporte également comme une minorité ethnique solidaire d'un état voisin, en l'occurrence la Turquie.

D'autre part, la minorité géographiquement localisée se bute, elle aussi, à des difficultés majeures dans l'organisation d'une présence politique autonome dans son espace et surtout au niveau de l'État unitaire.

Elle cherche habituellement à faire valoir sa présence surtout par l'intermédiaire des partis politiques en place ainsi que du pouvoir local ou régional, des diverses associations culturelles ou religieuses comme groupes de pression. C'est le cas de l'État et du système des partis français qui exprime, en fait, du même coup, la forte assimilation des minorités dans la

dynamique d'ensemble. L'exemple de la Bretagne est à cet effet révélateur : « Le mouvement politique breton n'a jamais constitué un mouvement de masse et a essentiellement regroupé soit dans un premier temps des "notables" soit actuellement des intellectuels »⁸.

4. Réactualisation des clivages minoritaires

Néanmoins, ainsi que nous l'avons déjà signalé, on assiste à la « réactualisation des clivages minoritaires religieux et territoriaux » dans les pays occidentaux « à travers le renouveau des cultures ethniques et religieuses et la prolifération des mouvements dits nationalitaires »⁹. Réactualisation qui s'accompagne d'une adaptation équivalente des systèmes des partis au clivage minoritaire. Cette adaptation se fait soit par l'évolution des partis traditionnels en une organisation fédérale soit par l'apparition des partis nouveaux à forte présence « nationale ». Il s'agit des partis qui répondent, eux aussi, aux clivages sociaux du capitalisme mais qui essayent de les exprimer, soit sur une base strictement « nationale », soit dans la direction de l'État.

Dans l'État unitaire, l'organisation fédérale ou strictement « nationale » des partis se retrouve surtout dans les pays où il y a plus qu'une minorité. C'est avant tout le cas de la Belgique où il s'agit précisément de deux ou bien de trois ethnies associées déjà en fait dans l'État. L'évolution politique de ce pays est intéressante : « La création de la Belgique, en 1830, résulte de l'action d'une classe homogène, la bourgeoisie, qui nie la réalité multinationale ou multiculturelle de l'État belge. Le clivage (entre les ethnies) a émergé lorsque l'introduction du suffrage universel a révélé la vraie nature du peuple, ou plutôt des peuples, belges ». Or, tout au long du XIX^e siècle, le clivage entre ces peuples « s'identifie avec la prise de conscience culturelle du peuple flamand »¹⁰.

Néanmoins, la régionalisation belge n'a été opérée que par étapes entre 1960 et 1980. « Les réformes en cours constituent une modification profonde de la structure strictement unitaire qui était élaborée par la Constitution de 1831. Il s'agit en fait d'une évolution vers une structure fédérale. Le point de départ institutionnel se situe dans la révision constitutionnelle de 1970-1971, lorsque fut reconnue l'existence des communautés culturelles d'une part et des régions d'autre part ».

8. H. GUILLOREL, « Problème breton et mouvement breton », dans revue *Pouvoirs*, 19/1981, p. 97.

9. *Id.*, p. 83.

10. D.L. SEILER, « Clivages, régions et science politique : application d'un schéma d'analyse aux cas de la Suisse et de la Belgique » dans *Revue canadienne de Science Politique*, x. 3/1977, p. 459.

Cette dualité ethnique et culturelle « est reflétée par la frontière linguistique qui traverse le pays d'ouest en est et qui délimite les deux grandes régions belges : la région de langue française au sud et la région de langue néerlandaise au nord. Dans chaque région est appliqué le principe de l'unilinguisme, c'est-à-dire que la langue de la région est la langue officielle employée dans l'administration publique, l'enseignement, etc. Une troisième région, dont la population est numériquement moins importante, est celle de langue allemande. Enfin, l'agglomération de Bruxelles-Capitale qui est située géographiquement dans la région de langue « néerlandaise », étant habitée par des francophones et des néerlandophones, forme le point de rencontre des deux grands groupes de population. Cette agglomération constitue la région bilingue de Bruxelles-Capitale ».

Mais, avant de voir le processus politique institutionnel évoluer selon les réalités linguistiques et ethniques, la situation en Belgique avait déjà été transformée de façon équivalente dans les forces politiques. En effet, à partir de 1965, le système de partis se voit ébranlé par une série de secousses politiques qui finiront par le briser en fragments régionaux. Aux élections de 1965, « les nationalistes flamands font plus que doubler leur représentation parlementaire, tandis qu'à Bruxelles et en Wallonie les régionalistes francophones conquièrent des sièges de députés. Le scrutin de 1968 est marqué, outre le succès des partis nationalistes et régionalistes dans toutes les régions, par l'éclatement du parti social chrétien en deux formations »¹¹ L'une, néerlandophone, l'autre francophone. Elles suivront les deux autres formations politiques qui régnaient avant 1965, de sorte qu'à l'exception des socialistes, tous les partis belges se cantonnent dans des aires géographiquement limitées¹².

Enfin, il y a les États fédéraux. Contrairement à l'État unitaire dont l'organisation politique de la minorité s'effectue au niveau des forces politiques et dont les revendications aboutissent en un régionalisme poussé, dans l'État fédéral les forces politiques et les domaines du pouvoir politique institutionnalisés coïncident habituellement et, en tout cas, ils suivent de près la structure du système fédéral. Par conséquent, le fédéralisme occidental semble assurer en même temps l'unité et l'autonomie de la dynamique sociale et politique au niveau des peuples et la dynamique de la société globale exprimée par l'État.

11. *Id.*, p. 460-461.

12. Pour le cas du Canada voir D. RAYSIDE "Federalism and the Party System : Provincial and Federal Liberals in the Province of Quebec", dans *Canadian Journal of Political Science*, XI : 3/1978 p. 859 s.

L'expérience de ce « double fédéralisme » (fédéralisme des forces politiques à côté du fédéralisme du pouvoir politique) dans l'État fédéral d'ensemble, est semble-t-il, réussie, et montre la voie par laquelle pourrait être résolu, du moins d'une certaine façon, le problème politique des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques. La Suisse, l'un des pays les plus hétérogènes, en offre un exemple. Le multipartisme suisse « y traduit clairement cette mosaïque de situations régionales, voire même cantonales »¹³. Après les élections de 1975, le Conseil national, c'est-à-dire l'organe suprême du pouvoir exécutif, ne comptait pas moins de onze partis différents¹⁴.

L'exemple Suisse montre, en effet, que le fédéralisme est pratiquement un système politique très souple qui permet aux minorités, du moins aux minorités géographiquement localisées, d'acquérir leur propre domaine politique et de constituer leurs propres forces politiques sans gêner l'unité (si elle existe) et la dynamique d'ensemble exprimée par l'État.

Cela n'empêche pas le fédéralisme de se voir parfois menacé. Notamment lorsque surgissent des problèmes qui affectent le caractère national, religieux ou culturel de la région. C'est le cas du Canada francophone qui, à partir d'un certain moment, se sentit menacé par les groupes minoritaires d'émigrés qui adhèrent plutôt à la langue et culture anglaises ou encore par l'agression économique et culturelle du monde anglo-saxon canadien et des États-Unis. Mais, dans la mesure où on ne décide pas d'accéder pleinement à l'indépendance, le double aspect du « fédéralisme », que nous avons décrit tout à l'heure, est la voie la plus convenable pour que chaque minorité géographiquement localisée préserve son domaine politique propre et, par extension, la présence politique de ses forces sociales.

13. D.L. SEILER, *supra*, note 10, p. 451.

14. À propos du système de partis suisse, on peut rappeler les remarques suivantes. D'une part, les forces politiques qui se développent à l'intérieur des ethnies, qui vivent dans les cantons, correspondent à des clivages d'ordre socio-économique selon leur mode d'évolution historique. En plus, ces mêmes forces politiques effectuent un certain ajustement de leur programme aux réalités de la région concernée. En effet, une telle situation correspond à la ligne de partage des options politiques dans nombre de sociétés industrielles de l'Europe occidentale.

Dans ce contexte, on retrouve principalement le parti radical au pôle « centraliste » et à idéologie conservatrice libérale, qui reflète notamment les classes moyennes. Le parti démocrate-chrétien qui, sur le plan cantonal, s'organise en deux partis distincts, les conservateurs et les chrétiens-sociaux. Enfin, le parti socialiste-réformiste implanté surtout en Suisse romande.

D'autre part, ces trois parties, les seuls possédant une organisation couvrant l'ensemble de la Suisse, « se présentent sous l'aspect de fédérations de partis cantonaux, plus centralisés dans le cas des socialistes, très décentralisés pour les démocrates-chrétiens. Il y a aussi quelques formations régionales ou même cantonales » ; voir D.L. SEILER, *supra*, note 10, p. 456-457.

En tout cas, la suppression, ou du moins, la mise sous contrôle de la présence politique des minorités, semble avoir été suggérée par la politique de domination de la classe bourgeoise qui a incarné l'État plutôt que par les besoins mêmes et l'essor de la société bourgeoise. La preuve en est l'État fédéral qui a donné les plus âpres leçons de développement du capitalisme et de stabilité politique.

Conclusion

Mais, malgré le fait que les minorités géographiquement localisées peuvent trouver leur raison d'être politique dans la formule fédérale ou régionale, il faut bien reconnaître que les minorités dispersées, qu'elles soient religieuses ou autres, continuent à ne pas pouvoir s'affirmer, en termes de politique, indépendamment du fait qu'elles évoluent dans un État fédéral ou unitaire. Cela signifie qu'elles sont relativement incapables de s'affirmer ou même de protéger leur identité religieuse ou culturelle au niveau du pouvoir.